

contre la compagnie "Consolidated" l'a été sans que cette dernière compagnie ait été assignée, et alors qu'elle n'a pas eu la chance d'être entendue.

Comme conséquence, la compagnie "Consolidated" a fait une tierce opposition et elle a demandé au juge que l'exécution soit suspendue jusqu'à l'adjudication sur la tierce opposition. Le juge a refusé d'accorder cette demande et il a renvoyé en chambre, sommairement, la tierce opposition.

Cependant cette tierce opposition était dûment assermentée et alléguait en termes très clairs et très précis, que la compagnie "Consolidated" n'était pas la même que celle qui avait été assignée comme défenderesse. Cette tierce opposition devait être décidée au mérite après contestation liée et enquête contradictoire.

Il me paraît donc impossible de soutenir le jugement qui nous est soumis et qui, dans mon opinion, est manifestement mal fondé.

L'intimé nous dit que le juge en chambre n'avait pas juridiction pour recevoir la tierce opposition; il avait certainement juridiction pour donner l'ordre de sursis qui lui était demandé; et il a refusé de le faire. L'intimé reconnaît cela lui-même dans son factum. Encore une fois la tierce opposition était dûment assermentée par le gérant de la compagnie "Consolidated" et c'est au mérite, contradictoirement, que devra se décider la question en litige.

Un jugement sommaire a condamné une compagnie qui, d'après le dossier que nous avons devant nous, n'a été ni assignée, ni entendue. Ce jugement ne peut être maintenu.

Je suis en conséquence d'opinion d'infirmer le jugement, d'ordonner la suspension des procédures jusqu'à l'adjudication régulière et ordinaire sur la tierce opposi-